

Tableau des garanties

Edition 2010

Les garanties sont acquises si la mention en est faite aux Conditions Particulières

Indexation

- Les capitaux et limites de garanties sont revalorisés suivant la formule indice d'échéance/indice de base.

- Ceux indiqués en x indice sont à multiplier par l'indice de base ou d'échéance.

EVENEMENTS GARANTIES	BIENS ET RESPONSABILITES GARANTIES	CAPITAUX GARANTIES et/ou LIMITES OU GARANTIES
NATURE	NATURE	
INCENDIE et EVENEMENTS ASSIMILES (1) EXPLOSIONS CHUTE D'AVIONS CHUTE DE FOUDRE CHOCS DE VÉHICULE FUMÉES	LES BIENS Bâtiments Contenu : Matériel, Marchandises LES RESPONSABILITES Risques locatifs Bâtiments ordinaires et supplémentaires Risques locatifs Matériel et mobiliers Trouble de jouissance Pertes des loyers Recours des locataires Responsabilité du détenteur ou dépositaire Responsabilité à l'égard des tiers LES FRAIS ET PERTES Les frais de déplacement Les frais de relogement Honoraires d'experts Les frais de démolition et de déblais Coût de reconstitution des modèles La perte d'usage La perte des loyers Prime <Dommages - Ouvrages> Les honoraires de décorateurs La perte financière Valeur à neuf Pertes indirectes	Valeur de reconstruction avec valeur à neuf et pertes indirectes 10 % Somme fixée aux conditions particulières 3 500 000 € 10 % du capital assuré sur contenu 5000 x indice 1 an de loyer maximum 5000 x indice 10 % du capital assuré sur contenu 2000 x indice 5 % de l'indemnité contenu 5 % de l'indemnité contenu Suivant barème UPEMEIC 5 % de l'indemnité bâtiment Somme fixée aux conditions particulières Valeur locative annuelle 5 % de l'indemnité bâtiment 1 % de l'indemnité bâtiment Compris dans le capital assuré sur contenu Sur bâtiment Sur bâtiment, Matériel à concurrence de 10 %
TEMPÊTES OURAGANS CYCLONES GRÊLES POIDS DE LA NEIGE	LES BIENS Bâtiments Contenu LES FRAIS ET PERTES LIMITÉS aux frais de déplacement, de relogement honoraires d'experts, déblais et démolition, reconstitution d'archives, perte d'usage, perte de loyers, perte financière.	Valeur de reconstruction ou de remplacement, vétusté déduite Comme en incendie franchise 10 % minimum 6 x indice

EVENEMENTS GARANTIES	BIENS ET RESPONSABILITES GARANTIES	CAPITAUX GARANTIES et/ou LIMITES OU GARANTIES
DOMMAGES ELECTRIQUES	Appareils ou installations électriques Appareils électroniques	20 x indice avec franchise 1 x indice
DEGATS DES EAUX	<p>LES BIENS Bâtiments Contenu : matériel, marchandises</p> <p>LES RESPONSABILITÉS LES FRAIS ET PERTES Pertes indirectes Refoulement d'égout Gel Recherches de fuites Fuites sur canalisations enterrées Marchandises à - de 10 cm au sol</p>	<p>Valeur de reconstruction à neuf</p> <p>Somme fixée aux conditions particulières avec minimum de 10 % des existants sur contenu Comme en incendie</p> <p>Comme en incendie</p> <p>Exclues</p> <p>Somme fixée aux conditions particulières 50 x indice - Franchise 1 x indice</p> <p>30 x indice - Franchise 1 x indice</p> <p>Somme fixée aux conditions particulières</p> <p>Somme fixée aux conditions particulières</p>
VOL (1)	<p>Matériel et marchandises professionnelles Vêtements personnels de l'assuré et de ses préposés Reconstitution des archives Espèces et billets de banque, chèques timbres poste et fiscaux ; - en meublés fermés à clef - en coffre fort - à l'occasion de transfert Frais de clôture provisoire Vandalisme, détériorations</p>	<p>Somme fixée aux conditions particulières avec minimum</p> <p>20 % indice</p> <p style="text-align: center;">} Somme fixée aux conditions particulières</p> <p>2 x indice</p> <p>30 x indice</p>
BRIS DE GLACE (1)	<p>Produits verriers de base</p> <p>Inscriptions - Décorations</p> <p>Dommages à la façade et biens en devanture</p> <p>Enseignes</p> <p>Autres produits verriers</p> <p>Frais de clôture provisoire</p>	<p>Valeur de remplacement le tout limité à la somme</p> <p>10 % de l'indemnité fixée aux conditions particulières</p> <p>10 % de l'indemnité en cas de 1er risque</p> <p>Somme fixée aux conditions particulières</p> <p>Objets et sommes indiquées aux conditions particulières</p> <p>10 x indice</p>

EVENEMENTS GARANTIES	BIENS ET RESPONSABILITES GARANTIES	CAPITAUX GARANTIES et/ou LIMITES OU GARANTIES	
RESPONSABILITÉ CIVILE		ENSEMBLE DES DOMMAGES	DONT DOMMAGES MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS
	R.C. générale exploitation dans les locaux désignés	5 000 000 €	
	Autres qu'incendie et Dégâts des eaux	350 000 €	2500 x indice
	Atteinte à l'environnement	5 000 000 €	1.000.000 €
	Incendie et Dégâts des eaux	3 500 000 €	1 500 x indice
	(*) sauf Dommages Exceptionnels	3 500 000 €	
	faute inexcusable	3 500 000 €	
	Dont frais de défense	25 x indice	
	Vol par préposé		
	Défense et recours	25 x indice	50 x indice
	Hors locaux (extension)	mêmes limites que "dans les locaux"	
	Intoxications alimentaires (extension)	6 000 x indice par année d'assurance dont:	
	R.C. après travaux (extension)	Incendie, Explosions et dégat des eaux 1500 x indice - franchise 10 %	
		Autres : 2 500 x indice - franchise 10%	
PERTES D'EXPLOITATION (1)	Marge brute et/ou	Somme fixée aux conditions particulières	
après - Incendie, évènements assimilés, tempêtes - Dégâts des eaux	Frais supplémentaires d'exploitation		
VALEUR VENALE (1)	Perte totale ou perte partielle	Somme fixée aux conditions particulières	
après - Incendie, évènements assimilés, tempêtes - Dégâts des eaux			
CATASTROPHES NATURELLES	Selon Loi 07.82	Selon Loi 07.82	
PERTES EN CHAMBRES FROIDES (1)	Marchandises	Somme fixée aux conditions particulières avec franchise 10 % mini, 1,5 x indice	
TOUS DOMMAGES après attentat (extension)	Les biens Les frais et pertes	Capitaux et limites chapitre Incendie	

(1)Y compris à la suite d'attentats, émeutes, mouvements populaires.